Département du

Bas-Rhin
* * *

Arrondissement de

Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal

COMMUNE DE STUTZHEIM-OFFENHEIM

Saverne

* * *

Le 4 février 2019, le Conseil Municipal de la Commune de STUTZHEIM-OFFENHEIM, légalement convoqué en date du 25 janvier 2019, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Charles

Nombre des conseillers élus

15

Secrétaire de séance : Andrée VOITURIER.

Conseillers en fonction

<u>Présents</u>: Jacques BRUBACHER, Gabrielle ENSMINGER, Philippe GARTISER, Estelle HALTER, Madeleine HEITMANN, Christian HUFSCHMITT, Jean-Charles LAMBERT, Marie-Claude LEMMEL, Jean-Marc

15 HEITMANN, Christian HUFSCF REINMANN, Andrée VOITURIER.

LAMBERT, Maire.

Conseillers présents

Excusés : Pascal BAUER, François LUTZ (pouvoir à A. VOITURIER).

Absents : Véronique HEIM Laurent HENRY Claude SCHMID

conseillers presents

10 Absents : Véronique HEIM, Laurent HENRY, Claude SCHMID.

1. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal un projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland. L'objet du projet est d'intégrer de nouvelles compétences évoquées ces derniers mois :

- Eau et assainissement
- Dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- Versement des contributions obligatoires dues au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Cette modification statutaire est également l'occasion de procéder à un « toilettage » des compétences facultatives existantes, notamment en définissant précisément la compétence jeunesse. Cette révision statutaire permet ainsi de faire disparaître des missions qui n'ont dans les faits pas été exercées par la communauté de communes, ces modifications mineures n'entrainant pas de conséquences patrimoniales ou financières.

La proposition de nouvelle rédaction des statuts est la suivante :

I. <u>COMPÉTENCES OBLIGATOIRES</u>

- 1. Aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
- 2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire; promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme.
- 3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.
- 4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- 5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- 6. A compter du 1^{er} janvier 2020 : Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.
- 7. A compter du 1^{er} janvier 2020 : Eau, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.
- 8. Elaboration du plan climat-air-énergie territorial

II. COMPÉTENCES OPTIONNELLES

- 1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- 2. Politique du logement et du cadre de vie.
- 3. Création, aménagement et entretien de la voirie.
- 4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.
- 5. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de services public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 13 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

III. COMPÉTENCES FACULTATIVES

- 1. Politique intercommunale en faveur de la petite enfance, du périscolaire et de l'extrascolaire
 - Politique intercommunale en faveur de la petite enfance :

- Recensement et étude des besoins sur le territoire,
- > Aides matérielle et financière aux structures associatives existantes ou nouvellement créées,
- Création et gestion de structures ; possibilité de reprise des structures existantes,
- > Soutien aux modes de garde des enfants notamment par le développement d'un Relais Assistants Maternels, l'accompagnement des familles....

• Politique intercommunale du périscolaire et de l'extrascolaire :

- Recensement et étude des besoins sur le territoire,
- Aides matérielle et financière aux structures associatives existantes ou nouvellement créées,
- Création et gestion de structures ; possibilité de reprise des structures existantes.

2. Politique intercommunale en faveur de la jeunesse

Aides matérielle et financière visant au développement local, social et culturel en direction des jeunes, notamment :

- Accompagnement des initiatives individuelles ou collectives des jeunes,
- > Animation d'espaces de participation des jeunes, dont le conseil communautaire des jeunes,
- ➤ Déploiement d'actions ponctuelles de sensibilisation, d'information, d'animation, d'orientation et de formation des jeunes,
- Soutien et support aux initiatives locales favorisant la citoyenneté et l'engagement des jeunes.

3. <u>Politique intercommunale en faveur des personnes âgées ou en situation de handicap</u>

- Création et gestion de structures d'accueil,
- Actions en faveur du maintien à domicile des personnes âgées, notamment par le développement d'un service de portage des repas et par le soutien à l'adaptation des logements.

4. Mise en valeur du patrimoine du Kochersberg

Actions en faveur de la préservation du patrimoine, notamment sous forme de fonds de concours.

5. <u>Eco-mobilité et mobilité douce</u>

- Promotion des modes de déplacement alternatif et doux,
- Elaboration d'un schéma des itinéraires de liaisons douces,
- Participation à la création des itinéraires prévus dans le schéma intercommunal, notamment par le versement de fonds de concours, le portage de maîtrise d'ouvrage, etc.

6. <u>Développement culturel</u>:

- Promotion de la lecture publique :
 - Mise à disposition d'une offre documentaire enrichie pour les bibliothèques du Réseau Ko'libris,
 - Mise en place de services communs à destination des usagers.
 - Adaptation du fonctionnement des structures à l'évolution des usages,
- Promotion de l'art contemporain,
- Promotion des arts et traditions populaires.

7. Grand cycle de l'Eau

Le Grand cycle de l'eau correspond aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- ➤ 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

8. <u>Dispositifs locaux de prévention de la délinquance</u>

- Dispositifs d'observation et d'analyse de la délinguance et de la sécurité,
- Evaluation des actions de prévention de la délinquance,

Dans ce cadre, mise en œuvre d'un Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD).

9. Service d'incendie et de secours

Cette compétence répond à un objectif de traitement équitable entre l'ensemble des communes.

A compter du 1^{er} janvier 2020, versement des contributions obligatoires dues au SDIS, à savoir la contribution au titre du contingent incendie et la contribution au titre des transferts conformément aux conventions de transfert passées.

10. Coopération

 Développement d'actions de coopération dans le cadre de partenariats ou jumelages réalisés avec d'autres collectivités, Soutien à l'animation locale dans le cadre de l'organisation d'évènements de rayonnement a minima intercommunal.

11. Technologies de l'Information et de la Communication

Finalisation de la couverture du territoire en matière de technologies de l'information et de la communication et soutien aux équipements dans le cadre de schémas départementaux et régionaux.

12. Mission de conseil et d'ingénierie auprès des communes membres

- Système d'information géographique,
- Conseil et assistance techniques.

13. Banque de matériel

Banque de matériel intercommunale mise à disposition des communes membres et de leurs associations.

14. Gestion de conventions

- <u>Participation financière au SIVU du collège d'Achenheim</u> pour les prestations dont bénéficient les élèves habitant les Communes de Handschuheim et d'Ittenheim,
- D'autres conventions pourront être mises en place selon les besoins.

15. Maîtrise d'ouvrage déléguée

Maîtrise d'ouvrage au titre d'opérations ponctuelles conjointes qui peuvent être déléguées à la Communauté de communes sur demande expresse par l'une des communes membres, dans deux cas de figure uniquement :

- > Lorsque l'opération communale est connexe à une opération intercommunale,
- Lorsque l'opération communale implique des modifications importantes sur un équipement intercommunal.

Au terme des explications fournies par Monsieur le Maire, il rappelle encore que ce projet de modification statutaire est soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes telle que présentée.

<u>4. PLUi</u>

Le PLUi est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire intercommunal pour les années à venir, et fixe en conséquence les règles et orientations relatives à l'utilisation du sol. Une fois approuvé, il sera opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées.

L'élaboration du PLUi, engagée en 2015 par la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland, a fait l'objet, tout au long des études, d'une concertation avec le public, d'échanges avec les personnes publiques associées et de travaux en collaboration avec les communes membres.

Le 10 janvier 2019, la communauté de communes a arrêté le projet de PLUi. En application des articles L153-15 et R153-5 du Code de l'urbanisme, les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de cette date pour émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUi arrêté qui les concernent directement. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Monsieur le Maire présente le PLUi et notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable aux orientations d'aménagement et de programmation du projet de PLUi de la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland arrêté le 10 janvier 2019 qui concernent directement la commune ;

EMET un avis favorable aux dispositions du règlement du projet de PLUi de la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland arrêté le 10 janvier 2019 qui concernent directement la commune ;

DIT QUE la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie conformément aux dispositions de l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et sera transmise à :

o Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne

Monsieur le Président de la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland.

5. CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG

M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal qu'un nouvel arrêté préfectoral a été pris en date du 17 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 30 août 2018 portant autorisation unique pour le projet de l'Autoroute de Contournement Ouest de Strasbourg sur le territoire des 22 communes situées sur le linéaire du projet.

6. TRAVAUX ELIGIBLES A LA DETR / DSIL

Projets 2019 soumis à la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) :

- 1. Construction, transformation, extension et rénovation de bâtiments scolaires et périscolaires
 - Passerelle entre les deux écoles,
 - Installation de volets roulants électriques à l'école primaire
- 2. Développement économique, socioculturel, environnemental et touristique
 - Remplacement des portes de la salle des Loisirs
 - Aménagement de la rue de l'Eglise
- 3. Constructions publiques et projets en faveur de la mutualisation des services et des moyens et/ou du maintien du service au public en milieu rural
- 4. Mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite des bâtiments publics existants
 - Aménagement d'une porte latérale à l'église d'Offenheim
- 5. Soutien à l'habitat social
- 6. Transition énergétique/écologique
 - Eclairage public rue de l'Eglise
 - Eclairage public rue du Houblon
 - Eclairage public route de Pfulgriesheim
- 7. Aménagement et sécurisation de l'espace public en agglomération
 - Sécurisation des passages piétons/scolaires
- 8. Actions en faveur des espaces naturels
- 9. Etudes de faisabilité et ingénierie territoriale
- 10. Aide au fonctionnement pour la création de nouveaux espaces mutualisés de service au public et de maison de santé

Projets 2019 soumis à la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) :

- 1. Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables
 - Installation de volets roulants électriques à l'école primaire
- 2. Mise aux normes et sécurisation des équipements publics
 - Aménagement d'une porte latérale à l'église d'Offenheim
- 3. Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité
- 4. Développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements
- 5. Développement du numérique et de la téléphonie mobile
- 6. Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants
- 7. Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires
 - Passerelle entre les deux écoles,

La DETR et la DSIL ne sont pas cumulables. Les demandes de DETR doivent être déposées avant le 31/03/2019 et les demandes de DSIL avant le 30/04/2019. Les délibérations propres à chaque projet seront prises ultérieurement, lorsque les dossiers seront plus avancés (définition d'un plan de financement, etc.)